



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 33608

Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les orientations de la politique de santé publique suite à la publication de rapports parlementaires ou interministériels mettant en cause les boissons alcoolisées, les assimilant aux drogues les plus dures. Il rappelle que les professionnels de la viticulture se mobilisent depuis plusieurs années pour encourager la mise en place d'une véritable politique de santé publique basée sur le développement de la responsabilité des consommateurs et la mise en place d'un code de bonne conduite dans les modes de vente et de distribution, attestant ainsi de leur volonté d'être partenaires d'une véritable lutte contre l'alcoolisme. Devant l'inquiétude des producteurs face au contraste grandissant entre l'approche méfiante à l'égard du vin en France et la politique de promotion et de valorisation des produits viticoles chez nos principaux concurrents, il lui demande de quelle manière il entend intégrer la spécificité des vins dans sa politique de santé publique.

Texte de la réponse

La secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale tient à assurer à l'honorable parlementaire que la réflexion actuellement menée ne vise en aucune manière à créer un amalgame entre la consommation modérée de produits qui appartiennent à l'identité gastronomique et culturelle française et l'abus d'alcool. Toutefois, on ne saurait ignorer que l'abus d'alcool peut être à l'origine d'un grand nombre de décès, d'accidents ou de comportements violents. De plus, l'évolution des modes de consommation, notamment chez les plus jeunes, est inquiétante. Tous ces éléments suggèrent de nouveaux enjeux de santé publique avec dans le domaine de la prévention, une approche fondée sur la prévention des dépendances. Pour cela, le Comité interministériel réuni le 16 mai dernier a décidé d'étendre ses compétences à l'ensemble des substances dont la consommation abusive peut entraîner des dépendances dangereuses pour la santé et la sécurité publique (alcool, tabac, médicaments psychoactifs). Lutter contre ces dépendances ne remet pas en cause les spécificités de chacun des produits, ni ne conduit à changer la loi ou modifier la hiérarchie des interdits (entre produits licites et illicites). Une hiérarchie qui, par ailleurs, résulte des conventions internationales ratifiées par la France. L'accent doit donc être mis sur la prévention et la formation des acteurs sociaux et éducatifs. Des programmes de recherche sur les types de consommation seront lancés auxquels seront associés les professionnels du secteur des boissons alcoolisées et du tabac.

Données clés

Auteur : [M. André Borel](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33608

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4669

Réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5794